



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-017 Conseil municipal du 17 mars 2025

Le **Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents** : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s** : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

**Excusée(s)** : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs** : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date de la publication : 19 mars 2025

### 2025-017 FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

---

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'un projet. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré au sein d'un chapitre unique « opération », il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Afin de permettre l'engagement du projet de rénovation du complexe du Bois Jauni sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2025\_001\_ Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité ». La maîtrise d'œuvre ayant été juridiquement et financièrement engagée en 2024, ne sera pas comprise dans l'enveloppe globale de l'AP. L'année 2025 verra un début d'exécution des travaux au cours du dernier trimestre, la livraison étant prévue en cours d'année 2026. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire selon la réalité opérationnelle.

Autorisation de programme 2025\_001 : Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	CP 2025	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	3 422 358,00	750 000,00	2 672 358,00

Pour information, ce projet bénéficie d'ores et déjà 1 463 886,00€ de subventions notifiées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement favorisant une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de création d'une AP pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 6 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

**APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni :

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	CP 2025	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	3 422 358,00	750 000,00	2 672 358,00

**AUTORISE** monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

**PRECISE** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le : **19 MARS 2025**  
Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20250317-2\_2025delib017-DE  
Reçu le 19/03/2025